

Mairie
28 Rue Grande
27110 Daubeuf-la-Campagne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702013-20210729-2021-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2021

2021-03

Arrêté municipal de péril ordinaire

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212- 4 et L. 2215-1 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2003 interdisant l'accès à l'église de Daubeuf-la-Campagne pour la pose d'étais pour mise en sécurité du bâtiment ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France du 2 juin 2015 ;

Vu les éléments techniques apparaissant dans le rapport de l'architecte des bâtiments de France constatant les désordres suivants dans l'église de la commune de Daubeuf-la-Campagne : les murs et contreforts de la façade semblent s'enfoncer dans le sol, déstabilisation de la tour, décohésion des pierres, maintien des étais en place ;
Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité publique soit sauvegardée

ARRETE

Article 1 - Compte tenu du danger encouru par toute personne pénétrant à l'intérieur de l'église, celle-ci est strictement interdite d'accès et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de péril.

Article 2 – Pour toute intervention technique et sur autorisation expresse du maire, l'accès à l'église peut être accordé sous respect des conditions de sécurité strictes.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Mme le Maire de la commune de Daubeuf-la-Campagne., M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Eure., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Daubeuf-la-Campagne, le 29 Juillet 2021.

Le Maire,



Laurance BUSSIERE

Affichage le :29/07/2021.

Permanences : Le mardi de 14 h à 18 h30 ☞ Le jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h.